

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
SAVERNE

Nombre de conseillers
élus: 11

Conseillers en fonction: 11

Conseillers présents : ADAM Damien, BECKER Roland, GRASSER Josée, HENRY Xavier, LEIBRICH Pierre, REINHART François, ROCHER Yoann, VOGLER Jean-François, LORENTZ Cécile, WINCKEL Véronique.

Conseiller absent : néant

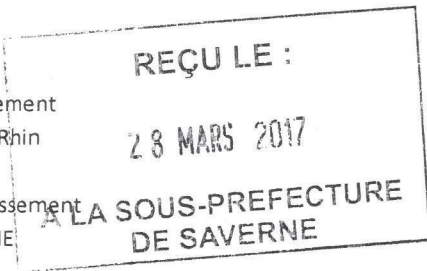
COMMUNE DE BOSENDORF

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2017

(Convocation du 14 mars 2017)

Sous la présidence d'Eric SCHAEFFER, le Maire



9. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) **Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de la Zorn et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de la Zorn et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le projet de PADD ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Bossendorf, le 21 mars 2017

Le Maire, Eric SCHAEFFER



Reçu à la Sous-Préfecture le
Publié /notifié le
Acte exécutoire à compter du
Le Maire, Eric SCHAEFFER

